

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE
portant attribution d'une dotation complémentaire au titre de l'inflation
concernant l'Association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des
Personnes Handicapées (ADIAPH)

VU la délibération de l'Assemblée départementale 01-001 du 21 octobre 2022 relative au soutien exceptionnel aux établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le courrier du Président du Conseil départemental en date du 28 octobre 2022 relatif aux mesures de soutien à destination des structures médico-sociales,

CONSIDERANT l'enquête transmise aux gestionnaires d'établissements pour personnes âgées et adultes handicapés le 30 août 2022,

CONSIDERANT les réponses des organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sur les surcoûts prévisionnels liés à l'inflation pour l'année 2022,
Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

ARRETE :

Article 1 :

La dotation complémentaire inflation des établissements suivants de l'ADIAPH :


- EANM Les Vallées à Bidos
- Section annexe Les Vallées à Bidos
- SAVS Les Vallées à Bidos
- EANM Gravir à Diusse
- Section annexe Gravir à Diusse
- EANM MAPHA Gravir à Garlin
- SAVS Les Côteaux du Béarn à Diusse

est fixée à **41 167.14 €** pour l'année 2022.

Elle sera versée en une fois.

Article 2 :


Monsieur le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques,
Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 064-226400018-20221125-DI2022_ADIAPH-AI

Madame la Payeuse départementale,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

PAU, le


Signé par: Annie SCHMITT
CD64
Date : 29/11/2022
Qualité : DGA en charge
des Solidarités Humaines